



Service Juridique et achats

N° ARR20241011_5

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ D'URGENCE DES BÂTIMENTS

Objet : Arrêté de mainlevée de mise en sécurité d'urgence des bâtiments situés au 68, 70, 72, 74 avenue Jean Jaurès et 4 et 6 rue Louis Farçat à Eybens (38320)

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 511-19, L. 521-1 à L. 521-4, et R. 511-1 à R. 511-12 ;

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° ARR20240930_4 en date du 30 septembre 2024 portant sur la mise en sécurité d'urgence des bâtiments situés au 68, 70, 72, 74 avenue Jean Jaurès et 4 et 6 rue Louis Farçat à Eybens (38320) ;

Vu le rapport audit structure portant sur l'immeuble situé au 72 et 74 avenue Jean Jaurès à Eybens (38320), produit par le bureau d'études Pexin Grenoble, transmis le 10 octobre 2024 ;

Vu le rapport diagnostic structure portant sur l'immeuble situé au 68 avenue Jean Jaurès à Eybens (38320), produit par le bureau d'études Soraetec, transmis le 10 octobre 2024 ;

Vu le rapport diagnostic structure portant sur l'immeuble situé au 6 rue Louis Farçat à Eybens (38320), produit par le bureau d'études Soraetec, transmis le 11 octobre 2024 ;

Vu le rapport diagnostic structure portant sur l'immeuble situé au 70 avenue Jean Jaurès et au 6 rue Louis Farçat à Eybens (38320), produit par le bureau d'études Soraetec, transmis le 11 octobre 2024 ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère a été contacté le 30 septembre 2024 par les locataires du bâtiment situé au 72 avenue Jean Jaurès à Eybens (38320) pour signaler des divers désordres affectant le bâtiment et notamment des difficultés d'ouvrir la porte d'entrée ainsi que les fenêtres, l'effritement de l'escalier en béton, le descellement du garde-corps, ainsi que des bruits de craquements divers ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère a fait intervenir le même jour l'équipe de reconnaissance en risques bâtimentaires pour effectuer les vérifications de la solidité du bâtiment ; que le bâtiment situé au 72 avenue Jean Jaurès à Eybens (38320) fait partie d'un ensemble bâtimentaire qui s'étend au 68, 70, 72, 74 avenue Jean Jaurès et 4 et 6 rue Louis Farçat et accueillent une boulangerie, un bar – restaurant et des locaux d'habitation ; que par conséquent les vérifications ont porté sur l'entièreté de cet ensemble bâtimentaire ;

Considérant que l'Adjudant-chef Filhon et l'Adjudant-chef Vercherand, du service risques bâtimentaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, accompagné des agents des services communaux, ont constaté, à l'occasion de vérification effectuée le 30 septembre 2024, les éléments suivants :

- Les désordres sur l'ensemble de la terrasse et au niveau de l'entrée ;
- Les fissures apparentes en façades se prolongeant jusqu'aux caves et laissant visibles les ferrailles ;
- Le soulèvement des carreaux de carrelage, ainsi que du planche bois ;
- Les fissures dans l'escalier sur les murs et au niveau du plafond ;
- Les fissures apparentes sur l'entièreté de l'ensemble bâtimentaire ;

- La déstabilisation de la cheminée de l'ensemble bâtiminaire ;
- Les infiltrations et forte présence d'humidité dans certaines parties de l'ensemble bâtiminaire ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments et notamment du risque portant sur la stabilité de la structure de cet ensemble bâtiminaire présentant un danger imminent et manifeste, l'arrêté n° ARR20240930_4 portant sur la mise en sécurité d'urgence des bâtiments situés au 68, 70, 72, 74 avenue Jean Jaurès et 4 et 6 rue Louis Farçat à Eybens (38320) a été pris afin de garantir la sécurité des personnes ;

Considérant que conformément à cet arrêté, les propriétaires ont fait intervenir des bureaux d'études techniques structure afin de faire contrôler la solidité de l'ensemble bâtiminaire ; que les conclusions des rapports produits sont concordantes et concluent à l'absence de désordres structurels impactant la solidité de l'ensemble bâtiminaire ; que, dès lors, il convient de procéder à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité de l'ensemble bâtiminaire précité ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base des rapports susvisés, est prononcée la mainlevée de l'arrêté n° 20240930_4, en date de 30 septembre 2024, portant sur la mise en sécurité d'urgence des bâtiments situés au 68, 70, 72, 74 avenue Jean Jaurès et 4 et 6 rue Louis Farçat à Eybens (38320).

Article 2 : L'interdiction d'accès et d'occupation de l'ensemble bâtiminaire situé au 68, 70, 72, 74 avenue Jean Jaurès et 4 et 6 rue Louis Farçat à Eybens (38320) est également levée.

Article 3 : Les propriétaires sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 511-18, L. 521-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune,
- Notifié aux propriétaires de l'ensemble bâtiminaire concernée,
- Transmis au Préfet de l'Isère,
- Affiché sur les portes d'entrée de l'ensemble bâtiminaire
- Transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmission en Préfecture le :
- Publication/Affichage le :



Fait à Eybens, le 11 octobre 2024

Le Maire,

Nicolas RICHARD